

DISPOSITIF DES MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE PAR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES DU DÉPARTEMENT DU NORD

Jean-Baptiste GORRE, Dr Carole BERTHELOT - Département de veille et de sécurité sanitaire - ARS Nord - Pas-de-Calais

L'article L3113-1 du code de la santé publique [1] stipule que font l'objet d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire par les médecins et les responsables des services et laboratoires de biologie médicale publics et privés :

- Les maladies qui nécessitent une intervention urgente locale, nationale ou internationale ;
- Les maladies dont la surveillance est nécessaire à la conduite et à l'évaluation de la politique de santé publique.

MATÉRIEL ET METHODES

- ➔ Étude qualitative auprès des médecins généralistes du Nord
- ➔ 25 entretiens semi-directifs [2]
- ➔ Guide d'entretien standardisé [3]
- ➔ Deux groupes de médecins sélectionnés par tirage au sort
 - A partir de la liste des médecins déclarants en 2011 (ORAGES)
 - A partir d'un échantillon de médecins généralistes non déclarants en 2011 fourni par l'Union Régionale des professionnels de santé - médecins libéraux [4]
- ➔ **Critères d'inclusion**
Être médecin généraliste remplaçant ou installé, dans le département du Nord (59)
- ➔ **Critères de non inclusion**
 - Être médecin généraliste en dehors du département du Nord
 - Être médecin généraliste retraité
 - Être titulaire du DESC de maladies infectieuses
- ➔ De janvier à mai 2012

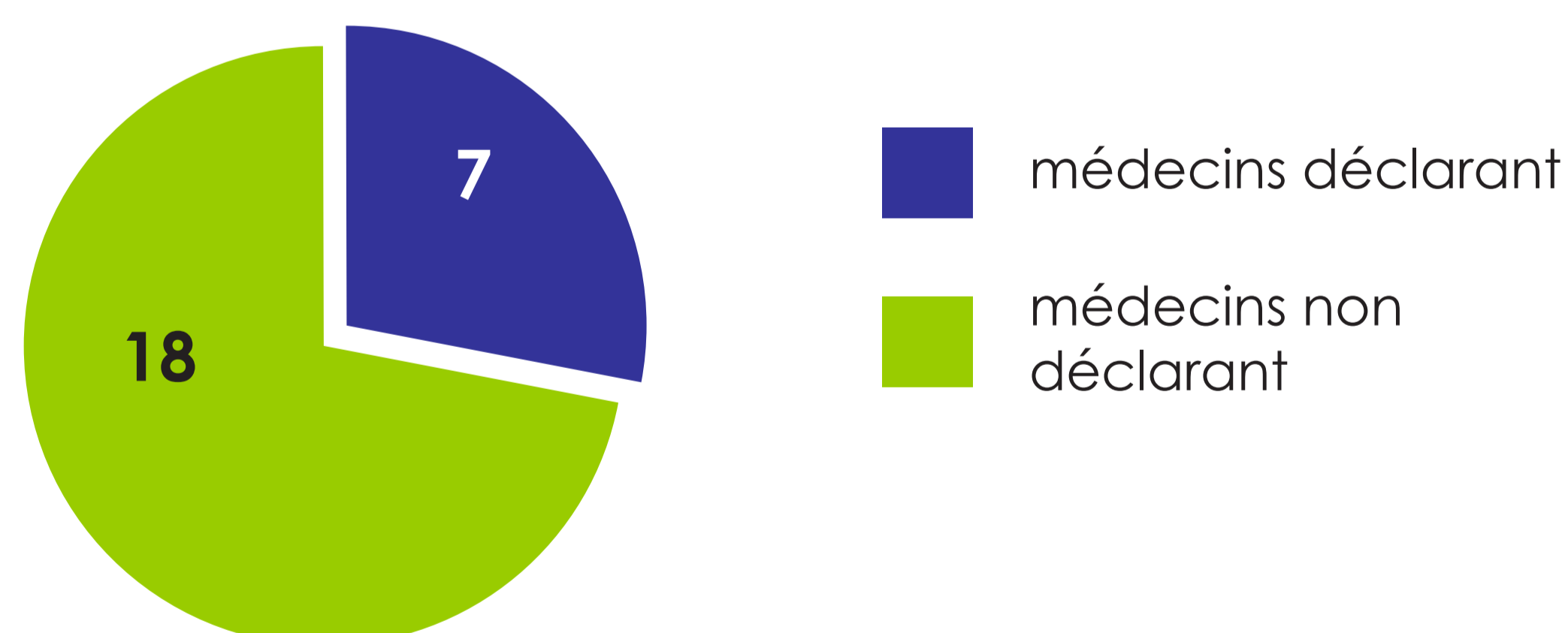
THÈMES DU GUIDE D'ENTRETIEN [5] - [6]

- ➔ Caractéristiques socio-professionnelles et démographiques
- ➔ Utilisation du dispositif au cours de la carrière
- ➔ Connaissances du dispositif actuel
- ➔ Appréciation du dispositif actuel
- ➔ Souhaits futurs concernant le dispositif de déclaration
- ➔ Souhait d'une rétro-information sur les cas déclarés

CARACTÉRISTIQUES DES RÉPONDEURS

Parmi les 25 entretiens

Répartition en fonction des statuts en 2011



Répartition en fonction de l'âge



Bibliographie

- [1] Article L3113-1 du code de la santé publique, modifié par ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 - art. 6 (V)
- [2] Alami, S. Les méthodes qualitatives. Collection Que sais-je ? Presses universitaires de France. 2009.
- [3] Weber, F. Guide de l'enquête de terrain. Collection grands repères/guides. Ed. La découverte.
- [4] article 123 de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- [5] Weber, F. Guide de l'enquête de terrain. Collection grands repères/guides. Ed. La découverte.
- [6] Herida, M. Le dispositif des maladies à déclaration obligatoire en France : évolutions récentes. BEH 33-34. 20 septembre 2011

RÉSULTATS

- ➔ En 2011 dans la région Nord-Pas-de-Calais, moins de 5 % des déclarations obligatoires étaient réalisées par des médecins généralistes - données ORAGES 2011 Nord - Pas-de-Calais
- ➔ Dans la plupart des cas, la non déclaration est involontaire et relève surtout de la méconnaissance de la liste des maladies à déclaration obligatoire
- ➔ Le dispositif actuel est jugé trop complexe par les médecins généralistes
- ➔ Les médecins généralistes n'ont aucune connaissance sur les actions faites en aval de la réception de la déclaration obligatoire par l'agence régionale de la santé
- ➔ Le médecin généraliste en exercice libéral est concerné par peu de maladies à déclaration obligatoire (rougeole, toxi-infection alimentaire collective, hépatite A essentiellement). La rare confrontation avec ces maladies rend la procédure de déclaration chronophage et dissuasive
- ➔ Souvent les médecins généralistes regrettent l'absence d'interlocuteur privilégié en cas de difficultés
- ➔ Les connaissances sur le dispositif sont très insuffisantes, la grande majorité des médecins ignorent la procédure de signalement. Ils jugent leur formation théorique insuffisante et inutile car non pratique

SOUHAITS FUTURS DES MÉDECINS

- Un dispositif de déclaration en ligne n'est populaire que parmi les jeunes générations
- La grande majorité des médecins souhaite recevoir une formation pratique sur le dispositif

La plupart des médecins souhaitent recevoir un retour d'information sur les actions de prévention et de prophylaxie réalisées au sujet des cas qu'ils ont déclaré, afin de se sentir davantage impliqués dans le dispositif et de renouveler la procédure de signalement.

SOLUTIONS POUR AUGMENTER LE TAUX DE DÉCLARATION

Améliorer la formation pratique des médecins généralistes afin de rendre la procédure de déclaration moins chronophage

Développer le retour d'information sur les cas déclarés de la part de l'ARS